

PROCÈS VERBAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU : 16 octobre 2019**Nombre de conseillers en exercice : 57****Nombre de conseillers votants présents : 34 dont 2 pouvoirs**

Nombre de procurations : (4) – Monsieur Joël BAUDY donne procuration à Monsieur Denis THOMASSIN – Monsieur José FAYS donne procuration à Madame Elisabeth DELCROIX – ZAREMBA – Monsieur Jean-Louis OLAÏZOLA donne procuration à Madame Laurence SAINTOT – Madame Andrée ROUYER donne procuration à Monsieur Daniel THOMASSIN

Nombre de suppléants présents ayant le droit de vote : (2) – Monsieur Germain GRANDJEAN donne pouvoir à Monsieur Christian COURTOIS – Monsieur Philippe DIDELOT donne pouvoir à Madame Catherine BARRAT

Nombre de conseillers votants : 38**Nombre de Conseillers excusés : 14****Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé :****Secrétaire de séance : Madame Nathalie HAMEAU - KINDERSTUTH****Date de convocation : 9 octobre 2019****Date d'affichage : 28 octobre 2019**

		Titulaires et suppléants ayant droit de vote présents	Pouvoir	Suppléants sans droit de vote	Excusés	Absents	Heure d'arrivée	Heure de sortie
ABONCOURT	Joël BAUDY				X			
	Benoît RAOULT							
ALLAIN	Daniel PRIME	X						
	Rolland MILLERY	X						
ALLAMPS	Jean-François BALTARD	X						
	Yvon MONIER	X						
BAGNEUX	Germain GRANDJEAN				X			
	Bruno COURTOIS	X						
BARISEY AU PLAIN	Jean-Marie GERONDI					X		
	Stéphane NION				X			
BARISEYLA COTE	Christophe PASCAL	X						
	Péggy ROBSON			X				
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X	X					
	Jean COLIN				X			
BEUVEZIN	Hervé MANGENOT					X		
	Marianne BRENNET							
BLENOD LES TOUL	Jean-Louis OLAIZOLA				X			
	Martine MICHEL							
	Maurice SIMONIN							
	Laurence SAINTOT	X	X					
BULLIGNY	Alain GRIS	X						
	Bertrand DELIGNY					X		
COLOMBEY LES BELLES	Adolphe REGOLI	X						
	Annie FLORENTIN				X			
	Margot MOREL					X		
	Michel HENRION	X						
	Nathalie CROSNIER				X			
COURCELLES	Bernard SAUCY	X						
	Mickaël MATHIEU							
CREPEY	Andrée ROUYER				X			
	Daniel THOMASSIN	X	X					
CREZILLES	Patrick AUBRY	X						
	Daniel KAISER							
DOLCOURT	Jean MARCHAND				X			
	Bruno LARDIN							

		Titulaires et suppléants ayant droit de vote présents	Pouvoir	Suppléants sans droit de vote	Excusés	Absents	Heure d'arrivée	Heure de sortie
FAVIERES	Christophe BLANZIN	X						
	Marie Louise HARALAMBON	X						
FECOCOURT	David BRUGMANN					X		
	Patrick THOMAS							
GELAU COURT	Michel CAPDEVIELLE					X		
	Lionel GONZALES							
GEMONVILLE	Alain GODARD	X						
	Monique CHAROTTE							
GERMINY	Patrick DETHORET	X						
	Raymond MINEL							
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER	X						
	Catherine COLIN				X			
GRIMONVILLER	Alexis BOUROT					X		
	Régis BARBIER							
MONT L'ETROIT	Jean-Jacques TAVERNIER					X		
	Michel ROUSSEL							
MONT LE VIGNOBLE	Jean-Pierre CALLAIS	X						
	Michel JEANDEL	X						
MOUTROT	Guy CHAMPOUGNY	X						
	Bruno MULLER							
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X						
	Daniel VATTANT	X						
PULNEY	Jean-François DEZAVELLE	X						
	Gérard BARTHEL			X				
SAULXEROTTE	Céline BOUVOT	X						
	Serge JACOB							
SAULXURES LES VANNES	Pascal KACI					X		
	Céline FOLLEY				X			
SELAINCOURT	Francis VALLANCE				X			
	Nathalie BESNOIST							
THUILLEY AUX GROSEILLES	BROQUERIE Laurence	X						
	GRIS Samuel	X						
TRAMONT EMY	Philippe DIDELOT				X			
	Catherine BARRAT	X						
TRAMONT LASSUS	Roland HUEL	X						
	Philippe VERMION							
TRAMONT ST ANDRE	Xavier FLAMENT					X		
	Mathieu WECKBRODT							
URUFFE	José FAYS				X			
	Elisabeth DELCROIX ZAREMBA	X	X					
VANDELEVILLE	Claude DELOFFRE					X		
	Jean-Claude CACAS							
VANNES LE CHATEL	Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH	X						
	Nathalie AUFRERE	X						
VICHEREY	Christian FRANCE	X						
	Marie-Aline BONNAVENTURE							

Étaient également présents : - Monsieur DELAHAIE, Directeur EPAMA-EPTB Meuse – Monsieur Gérald EL KOUATLI, Directeur de la COVALOM - Monsieur Xavier LOPPINET – Madame Pascaline GOUERY- Monsieur Morgan BESRECHEL, Madame Yvette DE ROSA

Étaient également excusés – Monsieur le sous-préfet de Neufchâteau Benoit ROCHAS – Madame Agnès MARCHAND, conseillère départementale – Madame Peggy WOLSKI, trésorière principale de COLOMBEY

Ordre du jour

1 Validation du PV du conseil communautaire du 3 juillet 2019.

2 - Présentation de l'EPAMA : Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents et adhésion à ce syndicat mixte.

3 - Déchets ménagers :

3.1- Présentation du rapport annuel sur les prix et la qualité du service,

3.2 – CC-2019-1393-Modifications statutaires de la COVALOM.

3.3-Projet de mise en place de barrières à la déchèterie.

3.4- Informations sur notre candidature aux appels à projets bio déchets et extension des consignes de tri

3.5- Informations : lancement d'une étude sur la tarification incitative et modifications du rattrapage des jours fériés

4 – CC-2019-1394- Complément statutaire concernant le transfert de la compétence "sécurisation en eau potable".

5 -Ressources humaines

5.1 - CC-2019-1395 - Instauration d'une indemnité de départ volontaire.

5.2 - CC-2019-1396 - Création d'un poste d'attaché principal (évolution de carrière).

5.3 - CC-2019-1397 - Prolongation d'un poste d'attaché contractuel 3 ans chef de projet T0CLD

5.4 - CC-2019-1398 - Mise à disposition de personnel au GIP "grandir et vieillir en Pays de Colombey" (renouvellement de la convention et passage en Comité Technique).

6 - CC-2019-1399 - Décision modificative budgétaire 1 du BP 2019.

7 – CC-2019-1400 - Nouvelles règles de l'AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage aux communes).

1-VALIDATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUILLET 2019 À VANDELEVILLE

Le procès-verbal du dernier conseil communautaire a été validé à unanimité par les membres présents à la séance

2 - PRESENTATION DE L'EPAMA : ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA MEUSE ET DE SES AFFLUENTS ET ADHESION A CE SYNDICAT MIXTE. (cf diaporama)

A l'invitation du Vice-Président en charge de l'environnement, Monsieur Sébastien DELAHAIE, directeur de l'EPAMA (Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents) a présenté cette structure. L'EPAMA est un syndicat mixte ayant le même type de statut que les EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin).

L'EPAMA est constitué de 14 EPCI, de la région Grand Est ainsi que des conseils départementaux de Meuse, des Ardennes, de Haute Marne et des Vosges. Le siège est situé à Charleville Maizières, avec une antenne à Neufchâteau.

L'EPAMA fonctionne différemment de l'EPTB Meurthe Madon, il n'y a pas de compétences transférées mais des compétences qui peuvent être déléguées.

Deux types d'adhésions sont possibles :

- Missions socles accessibles et financées par tous les adhérents avec :
 - o Un pôle ressource ingénierie (information, conseils et AMO pour toutes les opérations touchant aux cours d'eau)
 - o Animation du bassin versant : portage d'outils financier comme le PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) ou CPIER (Contrat de Plan Interrégional Etat Région)
 - o Modélisation hydraulique
 - o Animation du réseau des chargés de mission "rivières"
 - o Stratégie biodiversité : plan d'action, carto, appui, échange de données, acquisition de zones humides
 - o Prévention des inondations : gestion de crise, repère de crue, exercice inondation
 - o Projets européens
- Des missions en délégations de compétence GEMAPI
 - o Délégation possible et au choix des item GEMAPI (1-5-2-8 de l'article L211-7 du code de l'environnement), à savoir aménagement d'un bassin versant ; protection contre les inondations ; restauration/renaturation des cours d'eau et gestion/préservation des zones humides ; entretien courant des cours d'eau et des berges.
 - o Le fonctionnement de ces missions est mutualisé entre tous les EPCI délégants (et financé par la cotisation), et chaque EPCI décide et finance ses investissements

Les deux premiers financeurs de l'EPAMA sont l'agence de l'eau et la région Grand Est.

Les cotisations sont calculées en fonction de la population et de la superficie du bassin versant. Pour la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, il y a 4840 habitants concernés par le

bassin de la Meuse et de son affluent l'Aroffe sur une superficie de 182 km². La cotisation serait environ de 2500 € par an pour une adhésion simple et environ 4000 € pour une adhésion avec délégation de compétence. L'adhésion à l'EPAMA peut se faire à tout moment tout au long de l'année.

Gouvernance de l'EPAMA : le conseil syndical se réunit 3 fois par an, les décisions du conseil syndical sont préparées par le bureau qui se réunit un mois avant le conseil syndical. Les réunions du Conseil Syndical se déroulent alternativement entre le Nord, le centre et le sud du bassin versant géré par l'EPAMA. La communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois serait représentée par 2 personnes au sein du conseil syndical.

Le vice-président propose de donner mission à la commission environnement pour travailler sur la pertinence d'une adhésion à l'EPAMA (et d'en préciser la forme) et de formuler une proposition qui sera à débattre lors d'un prochain conseil communautaire

3 - DECHETS MENAGERS : (cf diaporama)

3.1- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LES PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE : voir document

3.2 – CC-2019-1393-MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COVALOM.

La communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois et la CCMM ont fait réaliser une étude pour faire le point sur le fonctionnement de la SPL Covalom après 5 ans d'activité. Au terme de cette démarche, il est proposé d'apporter des ajustements au mode d'organisation actuel, qui passent par une modification des statuts et de la charte de gouvernance. En résumé, il s'agit de :

- préciser dans les statuts le rôle de la SPL, **outil technique et juridique et force de proposition**, et engagée avec les collectivités dans un objectif de réduction des volumes de déchets et d'optimisation des coûts
- réaffirmer que les **orientations politiques** en matière d'ordures ménagères **sont arrêtées au sein de chacune des communautés**, dans le cadre des instances habituelles de décision (commission, conférence des maires, conseil conseils communautaire ...)
- **renforcer le "contrôle analogue"** que les conseils communautaires doivent exercer sur la SPL, notamment à travers un rapport annuel présenté aux commissions et aux conseils communautaires
- **renforcer le rôle du conseil d'administration en resserrant sa composition** à 3+3 élus à partir d'avril 2020 (au lieu de 7 + 7 aujourd'hui), ce qui permet de le "fusionner" avec le comité de pilotage qui actuellement réunit le PDG et les 2 vices-président-e-s.

Ces propositions ont été présentées au conseil d'administration de la SPL en septembre, et sont destinées à être délibérées dans les mêmes termes par la CCMM et la CC du Pays de Colombey et du Sud Toulinois.

Après avoir délibéré les membres du conseil communautaire

APPROUVENT la modification des statuts de la COVALOM avec en particulier la modification de la gouvernance à partir d'avril 2020(soit après les prochaines élections municipales) et de la charte de gouvernance

AUTORISENT le Président à signer tout document découlant de ces décisions

3.3-PROJET DE MISE EN PLACE DE BARRIERES A LA DECHETERIE.

Les tonnages collectés en déchèterie augmentent de façon importante et se posent la question s'il n'y a pas des apports par des personnes extérieures au territoire ou des professionnels qui se font passer pour des habitants (et qui par conséquent ne paient par leur dépôt). Aussi, nous souhaitons installer un logiciel de contrôle d'accès.

L'objectif est de

- Quantifier le nombre d'entrées
- Identifier les entrants et contrôler leur statut (particuliers, professionnels)
- Faciliter la facturation des professionnels

Les travaux proposés sont :

- Installation en entrée d'une borne de contrôle d'accès et d'une boucle magnétique au niveau de la barrière pour sécuriser le passage de tous types de véhicules

- Installation en sortie d'une barrière pour compter le nombre de passages et pour filtrer les flux ainsi que d'une boucle magnétique à chaque sortie pour limiter le nombre d'usagers maximum sur le site

Le coût de ces travaux est estimé à 20 000 € HT.

3.4-INFORMATIONS SUR NOTRE CANDIDATURE AUX APPELS A PROJETS BIO DECHETS ET EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI

La COVALOM, pour le compte de ses 2 collectivités actionnaires, a répondu à l'appel à projet "biodéchets" initié par l'ADEME. L'objectif de cet appel à projet est de mettre en œuvre des actions d'évitement et de tri des biodéchets (déchets verts et déchets alimentaires en particulier).

Trois thématiques sont priorisées :

- Lutte contre le gaspillage alimentaire
- Évitement des déchets verts et prévention qualitative
- Gestion de proximité des biodéchets

Si la candidature est retenue, cela permettra le recrutement d'un animateur prévention biodéchets par la COVALOM grâce à des aides de l'ADEME sur 3 ans.

Les missions principales de cet animateur seront :

- Installer les sites de compostage partagés et les suivre
- Animer le réseau de référents de site de compostage partagé
- Assurer la gestion des plateformes de compostage de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulousain
- Assurer des actions de sensibilisation auprès de différents publics

Sur 3 ans, le reste à charge pour la COVALOM est estimé à 135 000 €, mais l'économie espérée en terme de traitement et collecte de déchets est de 616 000 €.

De même, la COVALOM a répondu à un appel à projet de CITEO en vue de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques. La réponse est attendue courant décembre, et si elle est positive, toute une phase de communication auprès de la population sera lancée au cours du second trimestre 2020.

3.5 - INFORMATIONS : LANCEMENT D'UNE ETUDE SUR LA TARIFICATION INCITATIVE ET MODIFICATIONS DU RATTRAPAGE DES JOURS FERIES

Afin de poursuivre les efforts fait en terme de tri et de réduction des déchets, il est proposé de lancer une étude sur la tarification incitative. Les résultats de cette étude, qui arriveront en début de mandat, permettront aux élus de décider de l'opportunité ou non d'un tel dispositif sur notre territoire et laissera le temps nécessaire de sa mise en place.

Dans cette logique, il a été décidé pour 2020 de supprimer le rattrapage des collectes des ordures ménagères résiduelles les jours fériés (hormis les 1^{er} et 8 mai ainsi que pour le 25 décembre et 1^{er} janvier). Par contre, il y aura bien un rattrapage pour le tri sélectif pour tous les jours fériés.

4 – CC-2019-1394-COMPLEMENT STATUTAIRE CONCERNANT LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE "SECURISATION EN EAU POTABLE".

Le Président de la communauté de communes rappelle les problèmes cruciaux d'approvisionnement en eau potable dans certaines communes. Certains élus ont demandé à ce que la communauté de communes intervienne dans ce domaine.

Une étude sur la sécurisation a été réalisée en 2017 sur l'ensemble du territoire, hormis les communes adhérentes au syndicat mixte de sécurisation en eau du Toulousain Sud.

Sur les conseils de l'Etat, le conseil communautaire du 6 mars 2019 a délibéré pour un transfert de la compétence "sécurisation de l'approvisionnement en eau potable" définie comme "création, réalisation et entretien des canalisations exempts de branchement alimentant des particuliers et ne desservant aucun ouvrage de lutte contre l'incendie, qui permettent le transfert et la vente d'eau potable vers au moins un distributeur d'eau potable distinct de lui"

Cette délibération a été confirmée par la majorité qualifiée des conseils municipaux et un arrêté inter-préfectoral actant ce transfert de compétence a été signé le 23 juillet 2019.

Or, du fait de l'existence du syndicat mixte de sécurisation en eau du Toulouais Sud, les services de l'Etat demandent de compléter le contenu de la compétence en précisant le périmètre sur lequel elle s'exerce.

Après en avoir délibéré, les élus du conseil communautaire

CONFIRMENT le transfert de la compétence "sécurisation de l'approvisionnement en eau potable" définie comme "création, réalisation et entretien des canalisations exempts de branchement alimentant des particuliers et ne desservant aucun ouvrage de lutte contre l'incendie, qui permettent le transfert et la vente d'eau potable vers au moins un distributeur d'eau potable distinct de lui"

CONSTATENT que toutes les études ont été faites sur le territoire de la communauté de communes hormis les communes de Allain, Bagneux, Blénod les Toul, Bulligny, Colombey les Belles, Crépey, Crézilles, Mont le Vignoble, Moutrot, Ochey qui sont déjà sécurisées via le syndicat mixte

PRECISENT que cette compétence "sécurisation en eau potable" s'applique sur tout le territoire de la communauté de communes, exceptée les communes de Allain, Bagneux, Blénod les Toul, Bulligny, Colombey les Belles, Crépey, Crézilles, Mont Le Vignoble, Moutrot, Ochey

DEMANDENT que les statuts de la communauté de communes soient modifiés dans ce sens

APPROUVENT les nouveaux statuts de la communauté de communes

5 -RESSOURCES HUMAINES

5.1 - CC-2019-1395 - INSTAURATION D'UNE INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE. MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE VOLONTAIRE DE DEPART

Vu le décret 2009-1594 du 18/12/2009 permettant l'instauration d'une indemnité de départ volontaire

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 23.09.2019

Le président propose de mettre en place une indemnité volontaire de départ à la suite d'une démission régulièrement acceptée d'un fonctionnaire (valable également pour les agents contractuels sous contrat à durée indéterminée).

Cette indemnité est fixée conformément à l'article 1 du décret 2009-1594. L'assemblée délibérante doit définir les modalités d'attribution.

Cette indemnité peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée et irrévocable en application de l'article 96 de la loi 84-53 du 26/01/1984 et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'art 39 du décret 88-145 du 15/02/1988 pour les motifs suivants : restructuration du service, départ définitif de la FPT pour créer/reprendre une activité, départ définitif de la FPT pour un projet personnel.

Sont exclus du bénéfice, les agents de droit privé, et les agents non titulaires de droit public recrutés en CDD, les agents qui quittent la FPT dans le cadre d'une admission à la retraite, d'un licenciement ou d'une révocation.

Les modalités de versement : le montant de l'indemnité ne peut excéder le double de la rémunération brute annuelle perçue au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de la demande et versée en 1 seule fois ou alors prendre en référence la dernière année civile au cours de laquelle l'agent a été rémunéré, dès lors que la démission est devenue définitive. L'indemnité de départ est exclusive de toute autre indemnité de même nature. Elle donnera lieu à un arrêté du président.

Après avoir délibéré les membres du conseil communautaire, à l'unanimité

AUTORISENT la mise en place d'une indemnité volontaire de départ conformément aux modalités citées ci-dessus.

AUTORISENT l'inscription budgétaire au BP 2019 pour le versement de l'indemnité volontaire.

AUTORISENT le Président à procéder au versement de l'indemnité volontaire de départ et à signer tous les documents découlant de cette décision.

5.2 - CC-2019-1396 - CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL- SAISINE DES CT ET CAP POUR MODIFICATION DES RATIOS D'AVANCEMENT

Suite à la réussite à l'examen professionnel d'un agent au grade d'attaché territorial principal, il est proposé de proposer l'avancement de grade.

L'avis des instances est obligatoire pour la procédure d'avancement et notamment le Comité technique pour fixer les ratios d'avancement et de promotion et la CAP pour fixer le tableau des avancements.

Il est proposé de créer un poste d'attaché principal à l'issue de l'avis des instances.

Après avoir délibéré les membres du conseil communautaire

ACCEPTENT de saisir les instances et de présenter au prochain conseil communautaire les avis des instances et le tableau des avancements de grade applicable.

ACCEPTENT la création du poste d'attaché principal cat A à temps complet.

AUTORISENT le président à procéder aux formalités de publicité et de vacance de poste

FIXENT le niveau de rémunération suivant le barème de la grille indiciaire

AUTORISENT le Président à signer l'arrêté de nomination correspondant.

5.3 - CC-2019-1397 - RENOUELEMENT DU POSTE ATTACHE TERRITORIAL - CHEF DE PROJET EXPERIMENTATION "TERRITOIRE 0 CHOMEUR LONGUE DUREE"

Le suivi de l'expérimentation nécessite pour la collectivité qui porte l'expérimentation de mettre en place un comité local de pilotage de l'expérimentation. Ce comité doit répondre à des missions spécifiques et doit se doter de moyens et d'ingénierie. Des représentants de l'Etat, Pole Emploi, Mission Locale, représentants des entreprises, des demandeurs d'emploi participent à ce comité de pilotage.

Le décret n° 2016-1027 du 27 juillet 2016 relatif à l'expérimentation définit ses missions : coordonner l'action des acteurs locaux participant à l'expérimentation, informer et accueillir l'ensemble des demandeurs d'emploi de longue durée volontaires, déterminer, en lien avec Pôle emploi, la liste des personnes concernées par l'expérimentation, recenser les activités répondant à des besoins non satisfaits, établir un programme d'action pour promouvoir la création d'entreprises conventionnées assurer, le suivi de l'expérimentation et de ses résultats... Le comité local est le garant de la bonne démarche de l'expérimentation mise en œuvre par les Entreprises à But d'Emploi.

Les missions du comité local nécessitent une ingénierie. Une cheffe de projet en charge de l'animation du comité local a été créée à temps plein au 01.01.2017 pour 3 ans (au 01.01.2020).

Le Président propose de renouveler le poste de chef(fe) de projet « territoire zéro chômeur de longue durée » à temps plein pour l'animation du comité local pour la même durée conformément aux articles 3.4 de la loi la loi n° 84-53 du 26.01.1984

Après avoir délibéré les membres du conseil communautaire

ACCEPTENT le renouvellement du poste du chef de projet sur la filière administrative - emploi permanent conformément aux articles 3.3.2° de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 « *la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient* ».

Cadre d'emploi des attachés territoriaux

Grade d'emploi : attachés

Durée = 3 ans maximum

Niveau de rémunération : maximum échelon 10 – suivant expérience et niveau de qualification du candidat

Temps de travail : temps complet

5.4 - CC-2019-1398 - RENOUELEMENT DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL ENCADRANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Dans le cadre de la compétence petite enfance fixée dans les statuts de la communauté de communes, la mise à disposition de personnel encadrant est nécessaire.

La convention de mise à disposition mise en place en 2017 pour une durée de 3 ans doit être reconduite pour la même période avec le GIP Vieillir et Bien Grandir en pays de Colombey.

Un attaché territorial (ou principal) sera mis à disposition à mi-temps pour coordonner et diriger le pôle Petite Enfance pour une durée de 17h30.

Une Educatrice Jeune Enfant sera mise à disposition à temps complet pour assurer la direction de la crèche de Blénod les Toul.

Les 2 agents sont des agents titulaires de la collectivité, le CT sollicité a émis un avis favorable pour la mise à disposition pour une période de 3 ans.

Les modalités financières de remboursement sont identiques et sont fixées par la convention de mise à disposition.

La convention d'objectif de partenariat avec le GIP Grandir et Bien vieillir en Pays de Colombey sera également présentée lors d'un prochain conseil (ou bureau) communautaire afin de fixer les modalités de partenariat.

Après avoir délibéré les membres du conseil communautaire

ACCEPTENT : de renouveler la convention de mise à disposition du personnel pour une même durée (3 ans) selon les conditions définies ci-dessus.

AUTORISENT le Président à signer la convention de mise à disposition du personnel avec le GIP Grandir et Bien vieillir en Pays de Colombey

6 - CC-2019-1399 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 1 DU BP 2019.

La vice-présidente en charge des finances fait une présentation de la décision modificative budgétaire n°1 du BP 2019. Il est précisé que le projet de DM a été validé par la trésorière de Colombey les Belles.

POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- c/6411 chap 012 charges de personnel = + 70 700 € : il est nécessaire d'abonder le chapitre charges de personnel pour permettre le fonctionnement des services et notamment

* pour le service technique : un doublement de personnel suite au départ d'un agent en retraite (agent de maîtrise en doublon avec un technicien territorial pendant 2.5 mois), le passage à 80% de l'ingénieur en AMO, la mise en place d'une indemnité de départ volontaire pour un adjoint technique.

* pour le service économie : le recrutement d'un agent catégorie A contractuel expérimenté

* pour le service habitat : doublement de personnel pour un poste d'attaché territorial suite au remplacement d'un congé maternité, (indemnisation de l'assurance et remboursement des IJ en recettes)

* pour le service administratif : recrutement renfort de personnel en catégorie C.

- c/6816 et c/6815 : dotations aux provisions pour risque et dépréciations qui ne seront pas consommées : - 12700 € et - 21 0000€

-c/6541 : dépenses irrécouvrables qui seront reportées en 2020 dans l'attente de la procédure judiciaire de recours pour la Maison du Lac de Favières

POUR LA SECTION INVESTISSEMENT :

Redevance électrique du syndicat d'électricité – Le SDE 54 : régularisation compte budgétaire

OP 168 CRECHE INTERCOMMUNALE à COLOMBEY : affectation des crédits à l'opération op 168 (pour faciliter l'analytique)

OP 170 DECHETTERIE INTERCOMMUNALE : + 20 000 € pour des travaux complémentaires d'accessibilité et mise en place de barrières, à réaliser avant fin année et non prévus au BP2019.

OP 179 COURS D'EAU AROFFE à proximité du lavoir de GIBEAUMEIX (AROFFE) : + 6000 € non prévu initialement (pose d'enrochements non gélifs à l'aval immédiat du lavoir en rive droite et gauche, scarification de l'atterrissement et création d'un chenal préférentiel sous l'arche droite et mise en œuvre de fagots de saules morts et de matériaux terreux derrière les pieux des 2 banquettes qui s'érodent progressivement)

OP 178 COURS D'EAU BENELUS à BLENOD les Toul (travaux près d'une station) : pas de travaux en 2019, proposition de supprimer la ligne budgétaire – 20 000€

OP 160 COURS D'EAU AAR : opération en cours mais traitement par bon de commandes (traitement de la ripisylve, suppression des espèces inadaptées et restauration des mares, création d'un lit de contournement, arasement des atterrissements), proposition de reporter 88 000 € sur 2020.

OP 173 LA FABRIQUE site de Bulligny: suite à des travaux complémentaires de désenfumage, des travaux de bâchage supplémentaires pour maintenir l'activité pendant les travaux, des prélèvements amiante à réaliser à plusieurs reprises, il est donc nécessaire d'ajuster l'ouverture de crédits + 100 000€. Des recettes notifiées sont également à valoriser pour l'ADEME ET L'ETAT, on attend la notification du CD54.

OP 172 MIELLERIE : opération en cours d'achèvement, on prévoit 20 000 € pour les imprévus et impondérables de fin de chantier

La Vice-présidente précise que la décision modificative est équilibrée pour 55 000€. Le tableau ci-dessous précise le schéma comptable et la balance de la DM

BALANCE DE LA DM1			
dépenses de fonctionnement	17 000,00	recettes de fonctionnement	17 000,00
dépenses d'investissement	38 000,00	recettes d'investissement	38 000,00
	55 000,00		55 000,00
RECAPITULATIF BUDGET 2019			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
BP	6 956 820,21	BP	6 956 820,21
DM1	0,00	DM1	0,00
	17 000,00		17 000,00
	6 973 820,21		6 973 820,21
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
BP	3 285 213,15	BP	3 285 213,15
DM1	38 000,00	DM1	38 000,00
	3 323 213,15		3 323 213,15
TOTAL GENERAL	10 297 033,36		10 297 033,36

Après en avoir délibéré, les élus du conseil communautaire à l'unanimité

APPROUVENT la décision modificative telle que présentée en annexe de la présente du BP 2019

AUTORISENT le Président à ouvrir les crédits nécessaires conformément aux nouvelles inscriptions budgétaires

AUTORISENT le Président à modifier le BP 2018 tel que présenté dans le tableau joint en annexe et présenté ci-dessus

AUTORISENT le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

7 – CC-2019-1400 - NOUVELLES REGLES DE L'AMO (ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AUX COMMUNES).

Le Président rappelle la délibération Conseil communautaire du 30/09/2010 qu'il convient de faire évoluer afin de s'adapter aux demandes des communes et de l'évolution de la réglementation. Il est proposé au Conseil Communautaire d'actualiser le cadre fonctionnel des missions AMO. Chaque mission sera formalisée par une convention qui en fixera la rémunération. Cette rémunération, décomposée par élément de mission, tiendra compte :

- De l'étendue de la mission, appréciée au regard du nombre et du volume des prestations demandées, de l'ampleur des moyens à mettre en œuvre, du mode de dévolution des travaux, des délais impartis
- Du degré de complexité de cette mission, apprécié notamment au regard du type et de la technicité du projet, de son insertion dans l'environnement, des exigences et des contraintes de celui-ci.

Toutes les missions décrites ci-dessous concernent uniquement des opérations de bâtiment. Chaque demande d'AMO dans un autre domaine sera traitée au cas par cas en fonction des compétences et de la disponibilité de l'équipe des services techniques.

Contenu du Management de projet assuré par les Services Techniques Intercommunaux :

PHASE I – MISSIONS D'ETUDE PREALABLE : Mission forfaitaire 500 €

Cette phase d'analyse de la problématique de définition des besoins techniques et financiers comprend :

- Réalisation des reconnaissances de terrain et recherche des renseignements ;
- Prise en compte des attentes du maître d'ouvrage et le cas échéant, aide à la définition de celles-ci ;
- Relevés topographiques sommaires (si ces derniers s'avèrent nécessaires) ;

- Réalisation d'une étude sommaire préliminaire permettant d'évaluer les besoins à couvrir et proposant différentes orientations techniques pour y répondre ; rédaction d'une note technique, élaboration de plans schématiques et première estimation sommaire du coût de l'opération envisagée ;

- Appui au maître d'ouvrage dans les choix stratégiques ;

Indemnité forfaitaire : Phase I – Missions d'études préalables

Proposition : que chaque structure (commune ou syndicat) puisse bénéficier d'une phase 1 gratuite par mandat.

PHASE II - Assistance au maître d'ouvrage pour le montage des dossiers de subvention : Mission forfaitaire 1500 €

A ce titre, les services techniques intercommunaux assurent :

- L'assistance technique pour l'élaboration et la gestion des dossiers de demande de subvention et du suivi administratif des dispositifs de financements de l'Etat (DETR, FNADT, FISAC...), fonds européens structurels et d'investissement, autres politiques territoriales de la Région, du Département ou autres organismes (Agence de l'Eau, Adème ...).
- L'assistance technique et le conseil dans la recherche de financements, l'élaboration des plans de financement et dans le montage des dossiers de demande de subventions.

PHASE III : MISSIONS OPERATIONNELLES (rémunérés, mais pouvant être prise choisies partiellement par le maître d'ouvrage)

Volet A : Programme et choix du concepteur : Mission forfaitaire 2000 €

- Assistance au choix de la procédure de consultation des prestataires (liste non exhaustive) ; équipe de maîtrise d'œuvre, missions d'étude techniques complémentaires (Bureau de contrôle, CSPS, mission géotechnique, missions de diagnostics, missions géomètre ...)
- Elaboration et rédaction complète du (des) dossier(s) de consultation des prestataires d'études ou de maîtrise d'œuvre ;
- Assistance durant la consultation (avis de publicité, réponses aux questions des bureaux d'études et maîtres d'œuvre, etc. ...)
- Assistance lors de l'ouverture des offres, dans l'examen des propositions, la rédaction du rapport d'analyse des offres, le choix du prestataire et la passation du marché ;
- Assistance au montage administratif du (des) marché(s) résultant du choix du maître d'ouvrage.
- Suivi administratif et financier du déroulement de la prestation d'étude ou de maîtrise d'œuvre ;
- Participation aux réunions de présentation de l'avancement de l'étude et propositions au maître d'ouvrage ;
- Accompagnement du maître d'ouvrage dans ses rapports avec le maître d'œuvre (ordres de services, réunions d'étapes, validation des demandes de paiement, ...) jusqu'à l'achèvement de sa mission ;
- Organisation et assistance lors de la réception de la prestation d'étude ou de maîtrise d'œuvre ;
- Soutien juridique au maître d'ouvrage pour tout litige intervenant pendant l'étude ;

Volet B : Suivi de l'opération : tarif proportionnel de 250 € journée (avec estimation du nombre de jour de la mission en amont)

- Assistance à la consultation des entreprises ;
- Assistance à l'évaluation de la capacité des entreprises à respecter les objectifs ;
- Suivi du contrôle des études d'exécution maîtrise d'œuvre/entreprises ;
- Avis sur les pièces écrites et graphiques afin de s'assurer du respect de la programmation de l'opération et de sa destination*.
(*l'AMO ne se substitue pas au contrôleur technique, au bureau de contrôle ou à la maîtrise d'œuvre).
- Assistance à la réception des travaux ;
- Aide à la décision de la maîtrise d'ouvrage par le retour d'information sur telle ou telle solution technique, économique.

Ces missions seront effectuées au sein des Services Techniques Intercommunaux, les différents services compétents seront associés au bon déroulement de ces missions.

Règlement des comptes : Estimation des journées de prestations et montant de la rémunération

VENTILATION FINANCIERES PAR PHASES	Répartition %	Montant €
PHASE I – MISSIONS D'ETUDE PREALABLE		
Phase d'analyse de la problématique de définition des besoins techniques et financiers	FORFAIT	500 €
PHASE II – MISSIONS MONTAGE DE DOSSIERS ET RECHERCHE DE FINANCEMENT		
Elaboration et rédaction, suivi des dossiers de financement. Mission conseil dans la recherche de financement et l'élaboration des plans de financement	FORFAIT	1500 €
PHASE III : MISSIONS OPERATIONNELLES		
Ventilation de la rémunération		
Volet A : Programme et choix du concepteur	FORFAIT	2000 €
Volet B : Suivi de l'opération		
Chef de projet		250€/journée
Diagnostic/esquisse à Avant-Projet Sommaire	35%	
Avant-Projet Définitif à Assistance aux contrats de travaux	20%	
Direction, exécution des travaux (50% de l'exécution des travaux)	40%	
Après réception des travaux	5%	

Exemple : AMO sur l'ensemble des missions pour un chantier de technicité courante avec une durée des travaux de 12 mois. Les prestations comprennent :

- 2h hebdomadaire de réunion de chantier
 - 2h hebdomadaire de suivi de dossiers liés aux événements du chantier (technique, administratif, états des paiements...)
- Soit 2 jours mensuel x 12 mois = 24 jours à 250 € = 6000 €

VENTILATION FINANCIERES PAR PHASES	Répartition %	Montant €
PHASE I – MISSIONS D'ETUDE PREALABLE		
Phase d'analyse de la problématique de définition des besoins techniques et financiers	FORFAIT	500 €
PHASE II – MISSIONS MONTAGE DE DOSSIERS ET RECHERCHE DE FINANCEMENT		
Elaboration et rédaction, suivi des dossiers de financement. Mission conseil dans la recherche de financement et l'élaboration des plans de financement	FORFAIT	1500 €
Ventilation de la rémunération		
Volet A : Programme et choix du concepteur	FORFAIT	2000 €
Volet B : Suivi de l'opération		
Chef de projet	250€/journée	6000 €
Diagnostic/esquisse à Avant-Projet Sommaire	35%	2100 €
Avant-Projet Définitif à Assistance aux contrats de travaux	20%	1200 €
Direction, exécution des travaux (50% de l'exécution des travaux)	40%	2400 €
Après réception des travaux	5%	300 €
	TOTAL MISSIONS	10 000 €

Après avoir délibéré les membres du conseil communautaire, à l'unanimité

VALIDENT les nouvelles règles concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage (y compris les modalités financières)

AUTORISENT le Président à signer tous documents y afférant

Ordre d'arrivée des délibérations

CC-2019-1393-Modifications statutaires de la COVALOM.

CC-2019-1394-Complément statutaire concernant le transfert de la compétence "sécurisation en eau potable".

CC-2019-1395 - Instauration d'une indemnité de départ volontaire.

CC-2019-1396 - Création d'un poste d'attaché principal (évolution de carrière).

CC-2019-1397 - Prolongation d'un poste d'attaché contractuel 3 ans chef de projet T0CLD

CC-2019-1398 - Mise à disposition de personnel au GIP "grandir et vieillir en Pays de Colombey" (renouvellement de la convention et passage en Comité Technique).

CC-2019-1399 - Décision modificative budgétaire 1 du BP 2019.

CC-2019-1400 - Nouvelles règles de l'AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage aux communes).

**Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Philippe PARMENTIER**

